PROGRAMME D'APPUI A L'AGRICULTURE SOLIDAIRE INCLUSIVE DES FEMMES ET DES JEUNES

« PAASIFEJ »

P-MA-AA0-024

Plan de gestion Environnemental & Social (PGES)

Considérations générales

- 1. Le Ministère l'Agriculture, de la Pèche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, représenté par l'Agence pour le Développement Agricole prévoit de mettre en œuvre le **programme d'appui à l'agriculture solidaire inclusive pour les femmes et les jeunes** (le *Projet*). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.
- 2. Le Ministère de l'Agriculture, de la Pèche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, représenté par l'Agence pour le Développement Agricole mettra en œuvre, en collaboration avec les DRA/DPA/ORMVA et l'ONCA, les mesures et actions de ce plan de gestion environnementale et sociale¹ (*PGES*) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque et de la politique nationale et des exigences juridiques.
- 3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
- 4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier pour la mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Ministère de l'Agriculture, de la Pèche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, représenté par l'Agence pour le Développement Agricole, en collaboration avec les DRAs/DPAs/ORMVA et l'ONCA, est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
- 5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par Le Ministère de l'Agriculture, de la Pèche Maritime,

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SOI)

- du Développement Rural et des Eaux et Forêts, représenté par l'Agence pour le Développement Agricole comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
- 6. Comme convenu par la Banque et Le Ministère de l'Agriculture, de la Pèche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, représenté par l'Agence pour le Développement Agricole, ce PGES peut être révisé de temps à autre
- 7. Pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, Le Ministère de l'Agriculture, de la Pèche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, représenté par l'Agence pour le Développement Agricole proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions matérielles 2pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
F	Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque	PES de la Banque et SO1 Réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale	Le Rapport trimestriel de mise en œuvre E&S et le rapport d'audit annuel de performance E&S sont soumis à temps et de bonne qualité, Tout au long de la mise en œuvre du projet	Le Rapport trimestriel de mise en œuvre E&S: Deux semaine après le délai requis pour le rapport trimestriel de mise en œuvre E&S le rapport d'audit annuel de performance E&S: la fin du premier trimestre de chaque année de mise en œuvre
1	Recrutement de spécialistes E&S au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet	ESES publiée, SO1	Présence de spécialistes E&S en appui à l'unité de gestion de projet	Pendant la première année du programme
2	Création du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Elaboration et mise en œuvre du MGP	Le premier semestre suivant le lancement du projet
3	Paiement des indemnisations et réinstallation des personnes sinistrées	SO5 et exigences nationales en la matière	NA	NA
4	Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres	SO1 et exigences nationales	Mesures E&S incluses dans les dossiers d'appels d'offres si applicable	Si applicable avant le lancement de l'AO
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA	NA
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Rapportage d'indicateurs clés de mise en œuvre du MGP	Rapporter dans les rapports E&S mise en œuvre, tout au long du projet
7	Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Preuves que toutes les autorisations requises sont obtenues si applicable	Tout au long du projet et avant démarrage des activités assujettis

_

 $^{^2}$ Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Non applicable » dans la troisième colonne (« Base des exigences ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

Actions matérielles 2pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque.	PES de la Banque, SO1 et règlementation nationale	NA	NA
9	Engagement avec les parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information Réglementations nationales en matière d'enquête publique et diffusion d'information	Plan de participation des parties prenantes élaboré et mis en œuvre	Tout au long du projet
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence	SO1 et SO4, règlementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	NA	NA
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/griefs	PES de la Banque et SO1 Réglementation nationale	Rapport régulier de gestion des griefs	Tout au long de la mise en œuvre du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NA NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Plan de formation mis en œuvre	tout le long de la mise en oeuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES3	SO1 et SO9, exigences nationales en matière d'évaluation environnementale	NA	NA
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	NA	NA
14.2	Création de la cellule E&S	Idem	NA	NA
14.3	Renforcement des capacités de l'unité E&S	Idem	NA	NA

 $^{^3}$ Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome

Actions matérielles 2pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
14.4	Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur	Idem	NA	NA
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident	PES de la Banque et SO1	Notification de l'incident	Notification de l'incident à la
	EOHS, en informer immédiatement la Banque et	exigences nationales en	à la Banque	Banque Immédiatement et au
	reprendre les travaux uniquement sans objection de la	matière du travail		plus tard dans les 7 jours
	Banque			suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout	PES de la Banque et SO1	Rapport préparé et soumis	Un mois après l'incident
	incident EHSST mortel et mettre en œuvre le plan		à la Banque	
	d'actions correctives (PAC).			
17	Divulgation des rapports E&S du projet au public	SO1, SO10 et Politique de	Rapports E&S disponibles	Tout au long de la mise en
		diffusion et d'accès à		œuvre
		l'information		
		Réglementations nationales		
		en matière d'enquête		
		publique et diffusion		
		d'information		